

**CONCOURS « VIVEZ DES VACANCES REMPLIES D'AVENTURES! »**  
**(le « Concours »)**

**Règlement officiel (les « Règles du Concours »)**

**1. DURÉE DU CONCOURS**

Le Concours se déroule du 30 mai 2016 à 10h, heure de l'Est, au 26 juin 2016 à 23 h 59, heure de l'Est (la « **Durée du Concours** »).

**2. ADMISSIBILITÉ**

Le Concours est ouvert aux résidents<sup>1</sup> de la province du Québec autorisés âgés de dix-huit (18) ans ou plus, qui, détiennent un passeport valide à la date du voyage et pour toute sa durée et sont en mesure d'accomplir le voyage jusqu'à destination (tel que défini à la section 5). Les employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs indépendants, représentants et agents de TELETOON Canada Inc. (« **La chaîne Disney** ») et de Corus Entertainment Inc. (« **Corus Entertainment** ») (les « **Commanditaires du Concours** »), The Walt Disney Company (Canada) Ltd. (« **Disney** ») ainsi que les Sociétés affiliées (selon la définition de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) aux « **Commanditaires du Concours** » (les « **Sociétés affiliées** »), leurs sociétés mères respectives, les employés, administrateurs et dirigeants de leurs agences de promotion et de publicité respectives, ainsi que toute personne demeurant avec l'une des personnes susmentionnées (qu'elle lui soit ou non apparentée) ne sont pas admissibles à participer au Concours. Voir les détails sous COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS.

Chaque invité et le gagnant du Grand Prix doivent être en mesure d'effectuer le voyage jusqu'en Californie avec un passeport valide (tel que défini à la section 5). Un invité peut être mineur, en autant que son parent ayant la garde ou tuteur légal fasse également partie des invités (ou soit le gagnant du Grand Prix, selon le cas), lequel parent ayant la garde ou tuteur légal doit accepter la responsabilité légale du mineur pour toute la durée du voyage du Grand Prix.

**3. COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS**

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.**

Pour s'inscrire au Concours, il s'agit, à n'importe quel moment pendant la Durée du Concours, d'accéder au site [disneylachaine.ca](http://disneylachaine.ca) (le « **Site web** ») et de remplir le formulaire de participation électronique (le « **Bulletin de participation** ») au complet. Un Bulletin de participation incomplet peut disqualifier le participant, et cette décision est laissée à l'entière discrétion des « **Commanditaires du Concours** ».

---

<sup>1</sup> Tout au long de ce texte, le masculin englobe les deux genres de façon à alléger la lecture.

\*\*\* La seule façon possible de participer à ce Concours est de s'inscrire en ligne (l'accès à internet est donc indispensable). Pour participer en ligne, il faut obligatoirement passer par le site internet; il n'y a pas d'autre moyen de s'inscrire au Concours.

Bien qu'il soit indispensable d'avoir accès à internet et de détenir une adresse électronique, aucun achat n'est requis pour participer à ce Concours. De nombreuses bibliothèques publiques ainsi que différents établissements et commerces offrent l'accès gratuit à un ordinateur, et plusieurs entreprises et fournisseurs de services internet proposent des adresses électroniques gratuites.

**NOTE :** Une seule (1) participation par personne, par jour est autorisée pour toute la Durée du Concours. Les participations quotidiennes multiples seront rejetées. Si plusieurs Bulletins de participation sont envoyés dans une journée par un même participant pendant la Durée du Concours, les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit d'annuler ou de détruire tous ses Bulletins et de disqualifier le participant à leur entière discrétion. Les Bulletins de participation sont sujets à vérification et seront déclarés invalides s'ils ont été reproduits, falsifiés, modifiés, altérés ou contrefaits. Quiconque participe au Concours accepte de se conformer aux règles officielles du Concours et aux conditions d'utilisation des « **Commanditaires du Concours** » et/ou du Site web en tiers.

En cas de litige sur l'identité du gagnant en raison de l'adresse courriel, le Bulletin de participation gagnant sera réputé avoir été transmis par le titulaire du compte de l'adresse courriel au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé d'un compte est la personne à qui le fournisseur de services Internet (ou toute organisation qui assigne les adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel) a délivré l'adresse courriel.

#### 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le 27 juin 2016 à 12 h, heure de l'Est, au bureau de Montréal des « **Commanditaires du Concours** », un (1) participant admissible sera choisi au hasard comme gagnant éventuel du Grand Prix décrit ci-dessous. Dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivront le tirage, le représentant d'un des « **Commanditaires du Concours** » communiquera avec le gagnant éventuel du Grand Prix au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel (à la discrétion des « **Commanditaires du Concours** »), inscrits sur son Bulletin de participation. Les « **Commanditaires du Concours** » déclinent toute responsabilité lorsque les coordonnées se révèlent fausses, inexactes, altérées, incomplètes ou illisibles. L'avis est réputé avoir été donné dès que le courriel est envoyé ou que l'appel téléphonique est acheminé. Si le gagnant est jugé inadmissible, s'il refuse le Grand Prix ou s'il n'a pas répondu aux appels téléphoniques ou aux courriels dans les cinq (5) jours ouvrables, il sera réputé avoir renoncé au Grand Prix et les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit, à leur entière discrétion, de sélectionner un autre participant.

#### 5. LE GRAND PRIX ET SA VALEUR

Il n'est prévu qu'un seul Grand Prix. Le Grand Prix comporte ce qui suit : un (1) forfait vacances de quatre (4) nuits / cinq (5) jours pour le gagnant et un maximum de trois (3) accompagnateurs

(chacun étant un « **invité** », collectivement « **les invités** » et en groupe incluant le gagnant « **le groupe** » au *Disneyland* Resort en Californie, incluant :

- a. Quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe économique entre l'aéroport international situé le plus près du lieu de résidence du gagnant au Québec (« **Aéroport de départ** ») et l'aéroport du sud de la Californie (« **Aéroport d'arrivée** »), avec escales possibles (le choix de l'aéroport, le transporteur aérien et les vols sont déterminés par « **Disney** ») ;

Le séjour est attribué au gagnant ainsi que trois (3) invités de son choix. Si l'un des « **invités** » est un Mineur, son parent ayant la garde ou le tuteur légal doit obligatoirement faire partie du « **groupe** » ;

- b. Le transport (déterminé par « **Disney** ») pour « **le groupe** » entre l'« **Aéroport d'arrivée** » et le *Disneyland* Resort en Californie;
- c. L'hébergement dans une (1) chambre standard pour « **le groupe** » (maximum de quatre (4) personnes) au *Disneyland* Resort en Californie (déterminé par « **Disney** ») pour quatre (4) nuits consécutives;
- d. Jusqu'à quatre (4) billets *Disneyland* Resort *Park Hopper* de cinq (5) jours pour « **le groupe** » (sujets à certaines conditions et restrictions) ;
- e. Une (1) carte-cadeau Disney pour le gagnant seulement avec une valeur de six cents US Dollars (600 \$ USD) (sous réserve de restrictions) et ;
- f. Un guide VIP de Disney (déterminé par « **Disney** ») pour un maximum de six (6) heures consécutives pour une (1) journée, pour « **le groupe** » (le guide, le service et les heures seront déterminés par « **Disney** »).

L'utilisation de la carte-cadeau est soumise aux modalités et conditions des détaillants et fournisseurs participants. La Chaîne Disney et Corus Entertainment ne sont pas responsables d'administrer ou s'assurer du respect des modalités et conditions afférentes à la carte-cadeau.

La réalisation des vacances dépend des disponibilités à l'hôtel *Disneyland* Resort en Californie.

Le forfait vacances ne peut être vendu, échangé, transféré, remboursé, faire l'objet d'une commission, échangé contre une valeur en espèce ou reprogrammé à des dates non comprises dans la période d'exécution mentionnée ci-dessus.

La valeur approximative au détail du Grand Prix est de NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DOLLARS AMÉRICAINS (USD) (9,280 \$ USD). La valeur en dollars canadiens variera en fonction de la conversion de la valeur USD en dollars canadiens CAN et de la distance qui sépare l'aéroport du lieu de résidence du gagnant du Grand Prix.

## 6. DÉLAI PRÉVU POUR RÉCLAMER LE PRIX

Après avoir été officiellement déclaré gagnant du Grand Prix conformément aux Règles du Concours, le participant sélectionné recevra des directives sur la procédure à suivre et le délai à respecter pour le réclamer. Un gagnant potentiel qui néglige de réclamer le Grand Prix ou d'informer les « **Commanditaires du Concours** » de son incapacité à le réclamer à la date prévue

par les directives sera réputé avoir renoncé à tout droit au Grand Prix et les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit, à leur entière discrétion, de sélectionner un autre participant.

## 7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- À moins d'être mentionnés en toutes lettres dans la description du Grand Prix, les coûts et dépenses accessoires, y compris mais sans se limiter à ces cas, le transport terrestre s'il n'est pas mentionné à la section 5, l'assurance voyage, l'assurance médicale à l'étranger le cas échéant, l'assurance annulation de voyage, les vols de correspondance, les excursions, les pourboires, les taxes, redevances de départ et autres frais supplémentaires, les frais pour excédent de bagages, le coût des documents de voyage, visas ou vaccins exigibles, le service à la chambre, le service de buanderie, les soins de beauté, les frais de garderie, les boissons alcoolisées, toute marchandise et souvenirs, le transport entre le lieu de résidence du gagnant et l'aéroport de départ, les taxes et frais d'aéroport de départ applicables, les frais de stationnement à l'aéroport, les frais d'amélioration aéroportuaires ou autres frais similaires, les frais de bagages à l'aéroport, les appels locaux et interurbains, les dépenses accessoires, les pourboires, les assurances voyage et médicale et les articles personnels (collectivement, les « **Dépenses** ») sont à la charge exclusive du gagnant (et de son invité ou ses invités, le cas échéant). Le gagnant du Grand Prix et ses invités doivent eux-mêmes se procurer une assurance voyage (et toute autre forme d'assurance, notamment une assurance médicale) et reconnaissent par les présentes que les « **Commanditaires du Concours** » n'ont fourni ni assurance voyage ni assurance d'aucune sorte, et qu'ils n'ont pas l'intention de le faire;
- une carte de crédit valide sera exigée lors de l'enregistrement à l'hôtel;
- le voyage du Grand Prix doit se faire entre le 1<sup>er</sup> août 2016 et le 1<sup>er</sup> février 2017 (la « **Période de voyage** ») à condition qu'il y ait des places disponibles. Il pourrait cependant y avoir des périodes d'interdiction. Tous les éléments du Grand Prix sont assujettis à la disponibilité et à la substitution. Les billets d'avion sont sujets aux modifications de vols, arrêts de travail, changements d'horaire ou de route. Les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit de modifier l'itinéraire et le choix d'hôtels à leur discrétion. Il n'y aura ni remboursement ni compensation advenant l'annulation ou le retard d'un des vols, sauf décision contraire des « **Commanditaires du Concours** », à leur seule discrétion. Le gagnant et ses « **invités** » ne s'attendent pas à ce que les « **Commanditaires du Concours** » leur remboursent leurs Dépenses. Le gagnant du Grand Prix et ses « **invités** » doivent voyager ensemble et suivre le même itinéraire à partir d'un même aéroport de départ. Les éléments du voyage du Grand Prix (notamment le transport aérien et l'hébergement) ne peuvent pas servir à accumuler des points de récompense. Si le gagnant du Grand Prix n'est pas en mesure de voyager durant la Période de voyage, il doit renoncer au Grand Prix et les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit, à leur entière discrétion, de sélectionner un autre participant.
- Le Grand Prix et ses composantes (y compris, sans s'y limiter, les billets pour *Disneyland Resort Park Hopper*) ne peuvent pas être utilisés en conjonction avec toute autre offre ou promotion. Toutes les composantes du Grand Prix (y compris, sans limitation, les billets pour *Disneyland Resort Park Hopper*) doivent être utilisés par le « **Groupe** » au cours du

voyage prévu dans le cadre de ce concours. Toutes composantes faisant partie du Grand prix mais qui ne seront pas acceptées ou utilisées par le gagnant seront annulées. Les attractions du *Disneyland Resort Park Hopper* peuvent être saisonnières et sujettes à modification sans préavis. Les billets pour le *Disneyland Resort Park Hopper* doivent être utilisés avant le 1<sup>er</sup> Février 2017. Les termes et conditions énoncés dans les présentes et sur les billets du *Disneyland Resort Park Hopper* sont applicables. Le gagnant du Grand Prix ne recevra pas de compensation pour aucun élément faisant partie du Grand prix (y compris, sans s'y limiter, les billets pour *Disneyland Resort Park Hopper*) que tout participant (s) ne pourrait utiliser pour une raison quelconque, et cette portion inutilisée du Grand Prix sera annulée. Si le gagnant du Grand Prix décide d'amener moins que le nombre accepté d'« **invités** », soit moins que trois (3) « **invités** », le Grand Prix, et ses composantes, sera attribué au nombre réel de participants sans prix de remplacement ou de compensation prévu au gagnant. Une fois sélectionné par le gagnant du Grand Prix, les « **invités** » ne peuvent pas être modifiés sans le consentement de « **Disney** ». Le gagnant du Grand Prix ne peut facturer des « **invités** » pour participer au Grand Prix. Le gagnant du Grand Prix reconnaît qu'il/elle est le seul responsable des actions ou réclamations « **Groupe** », liées à toute utilisation ou mauvaise utilisation du prix ou de toute (s) activité (s) liée (s) au Grand Prix. Tous les billets perdus, endommagés ou volés, que ce soit pour le *Disneyland Resort Park Hopper*, des cartes-cadeaux ou des bons de voyage, ne seront pas remplacés. Les cartes-cadeaux ne sont pas remboursables ou échangeables contre des espèces (sauf tel que requis par la loi) et sont soumis à tous les termes et conditions d'utilisation établis par l'émetteur.

- le gagnant du Grand Prix et son ou ses invités doivent détenir un passeport ou un document de voyage valide au moment de leur sélection, et ce passeport ou ce document de voyage doivent également être valides pour toute la Période de voyage. Le gagnant du Grand Prix et ses « **invités** » doivent être en mesure d'effectuer le voyage jusqu'en Californie. À défaut de détenir les documents de voyage nécessaires, dont notamment le formulaire de consentement à voyager signé par le parent gardien ou le tuteur légal dans le cas d'un Mineur, le gagnant devra renoncer au Grand Prix;
- Si un « **invité** » du gagnant n'a pas atteint l'âge de la majorité à la date où le Grand Prix est attribué, le gagnant ou un autre « **invité** » doit être son parent gardien ou son tuteur légal, et il doit consentir à se porter entièrement et légalement garant de son « **invité** » mineur pour l'entière Période du voyage du Grand Prix;
- le gagnant du Grand Prix et ses « **invités** » doivent se conformer à toutes les lois en vigueur, y compris, sans limitation, les lois locales pendant son séjour en Californie.

## 8. PROBABILITÉS

Les chances de gagner dépendent du nombre total de Bulletins de participation valides reçus pendant la Durée du Concours. Plusieurs participants peuvent s'inscrire au Concours, toutefois, un (1) seul participant remportera le Grand Prix.

## 9. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE

Les « **Commanditaires du Concours** » ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou la forme du Grand Prix remis en lien avec ce Concours. Le gagnant d'un Grand Prix doit comprendre et reconnaître qu'il ne pourrait pas réclamer de remboursement ou exercer de recours juridique ou équitable auprès des « **Commanditaires du Concours** » si le Grand Prix ne s'avérait pas pertinent ou s'il s'avérait insatisfaisant au gagnant du Grand Prix.

## 10. DÉCLARATION ET DÉCHARGE DE LA PART DU GAGNANT

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- a) répondre correctement, sans aide et dans un délai prescrit, à une question d'habileté mathématique; et
- b) signer lui-même et faire signer par son ou ses « **invités** » (ou le parent qui a la garde ou le tuteur légal de son « **invité** », si celui-ci est Mineur) le formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de décharge** ») confirmant que par le fait de s'inscrire au Concours :
  - il reconnaît avoir lu, compris et accepté les Règles du Concours;
  - il reconnaît que son acceptation du Grand Prix pourrait donner lieu à d'éventuels préjudices ou infortunes, d'origine naturelle ou causés par une erreur ou une négligence prévisible ou non, pouvant lui infliger des dommages matériels, des blessures graves, la maladie et même entraîner la mort;
  - il donne néanmoins librement et spontanément son assentiment et de ce fait assume tous les risques de blessure corporelle, de maladie et de mortalité découlant de sa participation au Concours ou du fait de gagner le Grand Prix;
  - il accepte de dégager de toute responsabilité, les « **Commanditaires du Concours** », « **Disney** », les Sociétés affiliées, les donateurs des prix, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs indépendants, représentants, concédants et agents respectifs, de même que leurs agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, « les **Parties déchargées** »), de toute responsabilité à l'égard des blessures, dommages ou pertes de toutes sortes occasionnés à la personne (y compris la mort) ou à la propriété, attribuables en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l'acceptation ou à la possession du prix, à son usage ou son mésusage, ou associés à la participation au Concours ou à une activité liée à ce Concours, y compris, mais sans se limiter à ces cas, toute responsabilité ou perte financière, juridique ou morale, les lésions corporelles pouvant entraîner la mort, et les pertes et dommages matériels causés par ou découlant de sa participation au Concours ou de son acceptation du Grand Prix, qu'il s'agisse de torts subis par

le gagnant, ou par ses héritiers, ses administrateurs, ses représentants personnels ou ses exécuteurs testamentaires, peu importe que ces blessures ou dommages aient été causés uniquement ou en partie par une action, une omission, une conduite négligente ou une négligence grave de l'une ou de toutes les Parties déchargées.

- Il accepte que tous les litiges découlant de ou se rapportant à tout prix fourni par « Disney » doit être résolu en appliquant les lois de la Californie , sans égard aux règles de conflit de droit , et doit être uniquement et exclusivement porté devant les tribunaux étatiques ou fédéraux dans *Orange County*, en Californie. Ces revendications doivent être résolues individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et toutes ces revendications doivent être limitées aux frais remboursables réels engagés, mais en aucun cas à inclure les honoraires d'avocats.

**Le Formulaire de décharge est envoyé par courriel au gagnant potentiel à l'adresse électronique fournie sur son Bulletin de participation au Concours. Le Grand Prix n'est attribué qu'au moment où a) la réponse à la question d'habileté est jugée exacte et b) le Formulaire de décharge a été dûment rempli par le gagnant et retourné par courrier électronique ou télécopie à l'adresse ou au numéro indiqués sur les directives. Au cas où le Formulaire de décharge n'aurait pas été signé et retourné dans le délai imparti de cinq (5) jours ouvrables après son expédition par les « Commanditaires du Concours », ceux-ci pourront, à leur seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant. Il revient au gagnant du Grand Prix, le cas échéant, de voir à ce que ses « invités » signent et retournent le Formulaire de décharge (ou le parent ayant la garde ou son tuteur légal dans le cas d'un Mineur).**

## **11. SUBSTITUTION DE PRIX**

Le Grand Prix ou portions de prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni remboursables, ni monnayables et doivent être acceptés tels quels, sans substitution, sauf décision contraire des « **Commanditaires du Concours** » à leur seule et entière discrétion. Les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit, à leur entière discrétion, de substituer ou de modifier le Grand Prix ou une portion du Grand Prix, pour quelque raison que ce soit, en le remplaçant par un ou plusieurs prix de valeur égale ou supérieure. Au cas où le gagnant ne serait pas en mesure de réclamer le Grand Prix, ou une portion de ce prix, dans la forme prévue par le Concours, le Grand Prix ou cette portion du Grand Prix peuvent lui être retirés à l'unique discrétion des « **Commanditaires du Concours** ».

## **12. SUSPENSION, RÉSILIATION ET MODIFICATION**

Sous réserve des lois applicables, les « **Commanditaires du Concours** » avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux, se réservent le droit d'annuler, suspendre, résilier et/ou modifier les Règles du Concours ou son mode d'administration, en tout ou en partie, sans préavis, obligation ou responsabilité, notamment si le Concours ne se déroule pas comme prévu, que ce soit pour cause de défaillance technique, manœuvres abusives, fraude ou bris de sécurité, ou toute autre cause échappant au contrôle des « **Commanditaires du Concours** ». Les Parties déchargées ne sont aucunement tenues de remettre le Grand Prix ou une portion du Grand Prix

à un participant, à un gagnant ou à une personne qui réclame le Grand Prix ou cette portion de prix si elles en sont empêchées par un cas de force majeure, une démarche, un règlement, un ordre ou une requête de la part d'une entité gouvernementale ou quasi-gouvernementale (même si ces démarche, règlement, ordre ou requête devaient être invalidés), une défaillance technique, une menace terroriste, un acte de terrorisme, un raid aérien, l'interruption des radiocommunications, les agissements d'un ennemi public, un séisme, une éruption volcanique, un raz-de-marée, la guerre (officiellement déclarée ou non), un incendie, une inondation, une épidémie, une explosion, des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables, un ouragan, un embargo, un conflit de travail ou une grève (légale ou non), une pénurie de matériaux ou de main-d'œuvre, l'interruption d'un mode de transport, un ralentissement de travail, des désordres civils, une insurrection, une émeute, le fait qu'un artiste interprète soit malade, blessé ou décédé, ou toute autre cause qui échapperait au contrôle des Parties déchargées.

### 13. PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 15 ci-dessous, les Bulletins de participation deviennent la propriété des « **Commanditaires du Concours** » et de leurs agences de publicité et de promotion. Les Parties déchargées n'assument aucune responsabilité à l'égard des Bulletins de participation perdus, volés, détruits ou d'une façon ou d'une autre indéchiffrables à cause d'une défaillance technique ou du mauvais fonctionnement du réseau téléphonique, du système informatique en ligne, d'une pièce d'équipement, d'un serveur ou d'un fournisseur d'accès, de la corruption d'un logiciel, d'une mauvaise réception, d'un problème technique, d'une lacune du courrier électronique ou pour tout autre motif, quelle qu'en soit la cause.

### 14. CONSENTEMENT DE PUBLICATION

En s'inscrivant au Concours, le participant consent par le fait même à ce que les « **Commanditaires du Concours** », ses promoteurs et leurs agences de publicité et de promotion utilisent son nom, le nom de la ville où il réside, sa photo, sa voix, son profil, son image ou tout autre aspect de sa personnalité à des fins de publicité et de diffusion, commerciale ou autre, dans le monde entier, sur tous les médias, à perpétuité, sans contrepartie, avis, rétribution ni compensation. Ce consentement fera également partie du Formulaire de décharge que le gagnant est invité à signer, comme décrit plus haut.

### 15. COLLECTE ET USAGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En s'inscrivant au Concours et en fournissant volontairement des renseignements personnels tels que son nom, son adresse, le nom de sa ville, son adresse électronique, ses numéros de téléphone au domicile et au travail (les « **Renseignements des participants** »), tout participant (ou si le gagnant est un Mineur, le parent ayant la garde ou le tuteur légal) autorise les « **Commanditaires du Concours** » à recueillir et à utiliser les Renseignements des participants dans l'unique but d'administrer le Concours et de sélectionner le gagnant du Grand Prix. À moins que le participant n'accorde son consentement, il ne doit y avoir aucun échange entre les « **Commanditaires du Concours** » et les participants si ce n'est en relation avec le Concours et, dans le cas du gagnant du Grand Prix, en relation avec sa participation au Concours et le fait



d'avoir gagné le Grand Prix. Pour en savoir plus sur la politique de cette chaîne de télévision à l'égard du respect de la vie privée, allez à [disneylachaine.ca/confidentialite](http://disneylachaine.ca/confidentialite).

## 16. MANŒUVRES ABUSIVES

Les « **Commanditaires du Concours** » se réservent le droit – à leur seule discrétion – d'annuler, modifier, prolonger ou suspendre la remise du Grand Prix ou le Concours, advenant que celui-ci ne puisse pas se dérouler comme prévu à cause d'un virus ou d'un bogue informatiques, d'une manœuvre abusive, d'une intervention humaine non autorisée ou frauduleuse, d'une défaillance technique ou pour toute autre cause hors de leur contrôle susceptible de corrompre ou d'affecter la gestion, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la conduite normale du Concours. Les « **Commanditaires du Concours** » se réservent aussi le droit de disqualifier, pour ce Concours et tous les concours qu'ils organiseront à l'avenir, l'individu qui se livre à des manœuvres abusives ayant pour effet de corrompre le processus de participation. Les « **Commanditaires du Concours** » peuvent interdire à un participant de prendre part à ce Concours et à d'autres à venir, ou d'être déclaré gagnant d'un Grand Prix du moment qu'ils ont déterminé, à leur seule discrétion, que ce participant a tenté de miner le déroulement légitime du Concours en trichant, en piratant le site, en s'adonnant à des manœuvres trompeuses ou à des pratiques illicites ou inéquitables à l'égard du Concours (notamment le recours à des programmes informatiques pour remplir automatiquement des bulletins), ou à l'égard du Grand Prix, ou dans l'intention d'importuner, tromper, menacer ou harceler d'autres participants ou les représentants des « **Commanditaires du Concours** ». **Toute tentative délibérée d'endommager le Site web ou de compromettre le déroulement normal de ce Concours est une violation flagrante des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, les Commanditaires du Concours se réservent le droit de poursuivre le délinquant en dommages et intérêts, avec toutes les rigueurs de la loi, incluant une requête au criminel.**

## 17. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant au Concours, le participant convient qu'il ne peut pas imputer aux Parties déchargées la responsabilité des dommages, pertes ou torts éventuellement causés à sa personne ou à sa propriété, attribuables en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l'acceptation ou à la possession du Grand Prix, à son usage ou son mésusage, ou associés à la participation au Concours ou à une activité liée à ce Concours ou au Grand Prix. Les Parties déchargées ne sont pas responsables des éventuelles défaillances techniques de l'équipement, d'un logiciel ou du système téléphonique, des connexions perdues ou non disponibles, des transmissions électroniques frauduleuses, incomplètes, trafiquées ou retardées, qu'elles soient causées par les Parties déchargées elles-mêmes, par les utilisateurs ou par une pièce d'équipement ou un élément de programmation servant au Concours, ou par une erreur technique ou humaine au cours du traitement des Bulletins de participation et susceptible d'endommager le système d'un utilisateur ou d'empêcher un éventuel participant de s'inscrire au Concours.

## 18. PUBLICATION DES RÈGLES DU CONCOURS

Les Règles du Concours sont affichées en ligne à [disneylachaine.ca](http://disneylachaine.ca) et peuvent être consultées sur place chez Corus, 4200 boulevard St-Laurent, Bureau 1000, Montréal (Québec), H2W 2R2.

## 19. CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU CONCOURS

Les participants consentent à se conformer aux Règles du Concours, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées à l'entière discrétion des « **Commanditaires du Concours** ».

## 20. CONFORMITÉ AUX LOIS

Le Concours est nul là où la loi l'interdit et il est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables dans la province du Québec et du Canada.

## 21. RACJ

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Si le différend concerne l'octroi du Grand Prix, le rôle de la Régie se borne à la médiation. Toutes les taxes afférentes au Grand Prix auront été acquittées selon les règles établies par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

## 22. AUTRES

L'invalidité ou l'inexigibilité d'une disposition dans les Règles du Concours n'a aucune incidence sur la validité et la force exécutoire des autres dispositions. Au cas où l'une des dispositions contenues dans les Règles du Concours serait déclarée invalide ou non exécutoire ou illégale, les autres Règles du Concours demeurent en vigueur et seront interprétées conformément aux conditions des présentes comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Le défaut des « **Commanditaires du Concours** » d'exécuter une disposition quelconque des Règles du Concours ne doit pas être interprété comme une décharge. L'utilisation du verbe « pouvoir » ou ses équivalents indique que les « **Commanditaires du Concours** » se réservent d'agir à leur seule et entière discrétion. Les participants conviennent de renoncer à toute réclamation fondée sur l'ambiguïté des Règles du Concours. Les titres des paragraphes ont pour seul but de faciliter la référence et ne seront pas considérés comme ayant une incidence sur la signification ou l'intention des Règles du Concours. En cas de contradiction ou d'interprétation divergente entre les déclarations ou les énoncés contenus dans le matériel du Concours, la politique sur la vie privée ou les conditions d'utilisation du Site web et/ou les modalités et conditions des Règles du Concours, les Règles du Concours ont préséance et la divergence sera résolue à l'unique et entière discrétion des « **Commanditaires du Concours** ».

© Corus Entertainment Inc., 2016.